

**4^{ème} Réunion du Comité de session du
Conseil scientifique de la CMS (ScC-SC4)**

Bonn, Allemagne, 12-15 Novembre 2019

UNEP/CMS/ScC-SC4/Doc.3.2

PROPOSITION POUR DES CONSEILLERS SUPPLÉMENTAIRES NOMMÉS PAR LA COP

(Préparé par le Conseiller pour les mammifères aquatiques nommé par la COP)

Résumé:

Ce document expose certaines questions relatives à la charge de travail liée à la gestion simultanée d'un certain nombre de groupes de travail intersessions. Il comprend une offre de soutien au Conseil scientifique proposée par trois ONG partenaires : OceanCare, WDC et Wild Migration.

PROPOSITION POUR DES CONSEILLERS SUPPLÉMENTAIRES NOMMÉS PAR LA COP

1. Le groupe de travail intersessions qui a examiné les domaines de compétence des conseillers nommés par la COP pour la période COP13-COP15 (PNUE/CMS/ScC-SC4/Doc.3.1) a évalué les domaines actuellement en vigueur au sein du Conseil scientifique, dans le but de décider quels postes, nommés par la COP, devraient être pourvus au cours des deux prochains triennats. Cette évaluation a été basée sur les résolutions et les espèces répertoriées dans les annexes, en tant que mesure pour déterminer ce sur quoi la CMS concentre son attention scientifique.
2. La troisième réunion du Comité de session du Conseil scientifique (Bonn, 29 mai-1er juin 2018) a examiné les amendements au Règlement intérieur du Conseil scientifique de la CMS et de son Comité de session. Alors que ces discussions visaient à clarifier et à rationaliser les processus des comités de session, une conséquence inattendue a été de limiter la présidence des groupes de travail aux conseillers nommés par les Parties ou par la COP.
3. Cela a abouti à ce que le conseiller nommé pour les mammifères aquatiques préside trois groupes de travail très actifs en plus de ses fonctions habituelles :
 - le groupe de travail sur les mammifères aquatiques à proprement parler,
 - deux groupes de travail intersessions, thématiques et intersectoriels, dotés chacun d'un programme de travail approuvé par la COP ;
 - Viande d'animaux sauvages aquatiques ;
 - Culture animale et complexité sociale.
4. Chacun des trois groupes de travail tire beaucoup d'avantages du temps et de l'expertise des membres experts extérieurs au Conseil scientifique. Le groupe de travail sur les mammifères aquatiques compte 74 membres, le groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques en compte 33 et le groupe de travail sur la culture animale comprend 70 experts externes pour tous les taxons de la CMS.
5. En préparation de cette 4^e réunion du Comité de session et de la COP13, ces groupes ont élaboré les documents suivants :
 - Le groupe de travail sur les mammifères aquatiques a présenté :
 - Zones importantes pour les mammifères marins (COP13./Doc 26.2.1)
 - Mise à jour sur les questions concernant les cétacés de la mer Rouge (COP13/Doc 26.2.10, annexe 1)
 - Rapport sur l'action concertée avec les baleines à bosse d'Arabie (COP13/Doc.28.1.4).
 - Le groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques a présenté :
 - Rapport d'activité du groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques (COP13/Doc 26.2.4, ScC-SC4/Doc.10.2.4)
 - Pêche de requins et de raies répertoriés à l'Annexe I de la CMS en tant que viande d'animaux sauvages aquatiques (ScC-SC4/Doc.10.2.4, Annexe 1)
 - Détermination de l'ampleur de l'interaction entre les prises accessoires et les pêches de viande d'animaux sauvages aquatiques (ScC-SC4/Doc.10.2.4, Annexe 2)
 - Viande d'animaux sauvages aquatiques dans les régions côtières du Bénin et du Togo : étude de la consommation et des facteurs de motivation (COP13/Inf.6),
 - Le groupe de travail sur la culture animale a présenté :
 - Rapport d'activité du *groupe de travail sur la culture animale* (COP13/Doc.26.4.1)
 - Rapport sur l'action concertée sur le cachalot du Pacifique tropical oriental (COP13/Doc.28.1.2).

6. Compte tenu de cette charge de travail et suite à une offre de trois ONG partenaires de la CMS actives dans ces groupes de travail (OceanCare, WDC et Wild Migration), j'aimerais présenter leur proposition, élaborée à l'annexe 1, pour examen au cours de la présente réunion. Il est proposé que la Conférence des Parties nomme les vice-présidents du groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques et du groupe de travail sur la culture animale comme présidents des groupes de travail ou comme conseillers désignés pour une période d'essai entre la COP13 et la COP14.
7. Les trois ONG partenaires couvriraient toutes les dépenses engagées par ces deux postes temporaires et supplémentaires, afin de garantir que cette capacité supplémentaire ne s'appuie pas sur le budget existant de la CMS. Il s'agirait d'un essai limité dans le temps, ouvert à l'évaluation complète des Parties avec la possibilité d'étendre l'accord à la COP15, si nécessaire, avant l'examen régulier des domaines d'activité des conseillers nommés par la COP pour la COP15.

Actions recommandées

8. Il est recommandé au Comité de session :
 - a) d'examiner l'offre de soutien présentée par les ONG partenaires (OceanCare, WDC et Wild Migration), *Proposition de renforcement des capacités pour soutenir les travaux du Conseil scientifique sur la viande d'animaux sauvages aquatiques et la culture animale entre les COP13 et COP14* (annexée au présent document) ; et
 - b) d'élaborer une recommandation à l'intention des Parties à la CMS pour examen à la COP13 de la CMS.

Offre de soutien des ONG partenaires aux travaux du Conseil scientifique



Proposition de renforcement des capacités pour soutenir les travaux du Conseil scientifique sur la viande d'animaux sauvages aquatiques et la culture animale entre la COP13 et la COP14

18 septembre 2019

Contexte

Le travail du Conseil scientifique, et plus récemment de son Comité de session, sous-tendent depuis longtemps les progrès de la Convention et la CMS a bénéficié d'une grande générosité de la part de ses Conseillers nommés par la COP, qui ne relèvent pas de la fonction publique et qui apportent une expertise aux travaux de la Convention.

Dans la pratique, les Conseillers nommés par la COP consacrent bénévolement leur temps et leur énergie aux travaux de la CMS et ne reçoivent qu'une compensation financière pour leurs déplacements aux réunions de la COP et du Conseil scientifique de la CMS. Ils effectuent régulièrement un travail considérable entre les réunions, facilitant souvent les processus et la mise en œuvre des plans d'action, ainsi que la rédaction ou la supervision de l'élaboration de documents pour le Conseil scientifique et la Conférence des Parties.

Le processus intersessions permettant d'analyser, d'examiner et de recommander les domaines d'activité des conseillers nommés par la COP pour la période couverte par la CoP13 et la CoP15 [PNUC/CMS/ScC-SC4/Doc.3.1] a récemment consisté à évaluer les domaines actuellement en vigueur au sein du Conseil scientifique, dans le but de décider quels postes, nommés par la COP, devraient être pourvus au cours des deux prochains triennats. Cette évaluation a été basée sur les résolutions et les espèces répertoriées dans les annexes, en tant que mesure pour déterminer ce sur quoi la CMS concentre son attention scientifique.

Naturellement, le processus d'examen n'a pas permis d'analyser le volume des résultats des groupes de travail du Conseil scientifique ou de l'équipe spéciale, ni la mise en œuvre des travaux menés au moyen de plans d'action et de programmes de travail approuvés par la résolution, l'élaboration et le compte-rendu d'actions concertées ou la rédaction de documents consultatifs. En tant que tel, il n'a pas permis d'évaluer le degré d'activité de chaque conseiller nommé par la COP, ni les niveaux d'activité au sein du Conseil scientifique à proprement parler.

Le 3^e Comité de session du Conseil scientifique (SCC SC3) a examiné les *amendements au Règlement intérieur du Conseil scientifique de la CMS et de son Comité de session*. Alors que ces discussions visaient à rationaliser les processus des comités de session, une conséquence inattendue a été de limiter la présidence des groupes de travail aux conseillers nommés par les Parties ou par la COP. Cela a eu pour résultat que deux groupes de travail thématiques intersessions actifs (chacun avec un programme de travail approuvé par la COP) ont été laissés à la présidence du *conseiller nommé pour les mammifères aquatiques*, en plus du travail déjà requis pour présider le *groupe de travail sur les mammifères aquatiques* et remplir la fonction de conseiller nommé par la COP.

Situation actuelle du conseiller pour les mammifères aquatiques nommé par la COP

Le *conseiller nommé pour les mammifères aquatiques* préside maintenant trois groupes de travail intersessions très actifs. Il s'agit de celui sur les *mammifères aquatiques* et des deux nouveaux groupes de travail thématiques sur la *viande d'animaux sauvages aquatiques* et sur la *culture animale*.

Chaque groupe de travail tire beaucoup d'avantages du temps et de l'expertise des membres experts extérieurs au Conseil scientifique.

- Le *groupe de travail sur les mammifères aquatiques* compte 74 membres. Plus des trois quarts sont des experts externes.
- Le *groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques* est un groupe de travail thématique de 33 membres. 29 sont des experts externes des mammifères aquatiques, des poissons de mer, des reptiles aquatiques, des oiseaux de mer et de la viande d'animaux sauvages terrestres.
- Le *groupe de travail sur la culture animale* est un groupe de travail thématique composé de 70 experts externes appartenant à tous les taxons de la CMS.

Chaque groupe de travail agit en réponse directe à un programme de travail élaboré et adopté par une COP.

- Le *groupe de travail sur les mammifères aquatiques* répond au programme de travail énoncé dans la résolution 10.15 (Rév. CoP12) : [Programme de travail pour les cétacés](#).
- Le *groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques* répond au programme de travail énoncé dans la résolution 12.15 : [Viande d'animaux sauvages aquatiques](#).
- Le *groupe de travail sur la culture animale* répond au programme de travail énoncé dans la résolution 11.23 (Rév. CoP12) : [Conséquences de la culture animale et de la complexité sociale pour la conservation](#).

Proposition

Malgré la résolution 12.4 : *le Conseil scientifique* limite le nombre de membres et la participation aux réunions du Comité de session à neuf conseillers nommés par la COP. Il n'exclut pas la nomination de plus de neuf conseillers nommés par la COP.

Les groupes de travail sur la *viande d'animaux sauvages aquatiques* et la *culture animale* tirent actuellement parti de l'approbation par le président du Conseil scientifique de deux vice-présidents actifs, qui aident le *conseiller nommé pour les mammifères aquatiques* à exécuter les travaux conformément aux directives de la COP. Ce sont Philippa Brakes pour la *culture animale* et Margi Prideaux pour la *viande d'animaux sauvages aquatiques*.

À titre provisoire, nous proposons que les vice-présidents existants soient nommés soit comme présidents des groupes de travail, soit comme conseillers nommés pour une période d'essai entre la COP13 et la COP14. Chacun des vice-présidents a déjà un programme de travail clair à suivre, et connaît bien les membres de ses groupes de travail et les processus de la CMS. Leur ajout viendrait compléter les domaines définis par les conseillers nommés à la COP et proposés au paragraphe 35 pour la période COP13 à COP15, en fournissant une capacité supplémentaire à un domaine particulièrement actif du Conseil scientifique, sans toutefois modifier le processus et les recommandations du groupe de travail intersessions qui a examiné les domaines d'expertise des conseillers nommés par la COP pour la période COP13 à COP15.

Cette proposition a une durée limitée afin de permettre aux Parties d'évaluer cet arrangement, avec la possibilité pour les Parties d'étendre cet arrangement à la COP15, si elles le souhaitent, avant que l'examen régulier des domaines thématiques des conseillers nommés par la COP ne soit effectué pour la COP15.

Pour faciliter cet essai, OceanCare, WDC et Wild Migration proposent de prendre en charge les frais de participation des deux nouveaux présidents des groupes de travail ou conseillers nommés pour la durée de cet essai.